

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Florence FAIS à Delphini DUMINI
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à Jérôme LOOSDREGT
Mme Anne DALESSIO à Marie-Claude CERANA
M. Lionel ARGOUD à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Mme Antoinette PALMER

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 15 décembre 2017	Vendredi 15 décembre 2017	Mardi 26 décembre 2017

8- Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition et de reconstruction du pont de La Buissière

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-300-DDTSE01 du 27 octobre 2017 relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition et de reconstruction du pont de La Buissière,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu la demande du Département de l'Isère reçue le 15 mai 2017 et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser la démolition et la reconstruction du pont de La Buissière, sur les communes du Cheylas et de La Buissière,

Vu la désignation par le Président du Tribunal administratif de Grenoble, en date du 12 octobre 2017, du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il en résulte que l'opération projetée est soumise au titre du L.181-1 du code de l'environnement à autorisation environnementale et doit donc faire l'objet d'une enquête publique,

Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 20 novembre 2017 et prendra fin le 20 décembre 2017,

Le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération sera transmise à la DDT et au commissaire enquêteur.

Il est rappelé que la commune du Cheylas n'a cessé depuis 2013, date d'affaissement d'une pile du pont, d'appeler à la reconstruction de cet ouvrage. Le temps écoulé aurait pu démontrer son inutilité. Bien au contraire, le déficit de liaison entre les communes de La Buissière et Le Cheylas démontre l'impérieuse nécessité de rétablir cette connexion entre les deux rives via la RD166.

Ainsi, le conseil municipal du Cheylas émet un avis très favorable à sa reconstruction et par conséquent, au projet présenté par le conseil départemental de l'Isère dans le cadre de l'enquête publique.

Ce projet apporte notamment de réelles améliorations en matière environnementale. Il tend à favoriser la circulation des flux hydrauliques en milieu de rivière en raison des choix techniques retenus par le département, dont le nombre de piles passant de quatre à une. Par ailleurs, la suppression du seuil assurera une fluidité de passage à la faune aquatique. La restauration de la liaison La Buissière/Le Cheylas désengorgera les communes de Goncelin et Pontcharra et réduira ainsi la pollution atmosphérique.

Outre ces considérations environnementales, la reconstruction du pont est primordiale en terme de mobilité au sein du bassin de vie du Haut Grésivaudan. Au-delà de la jonction La Buissière/Le Cheylas, le pont permet de relier la Rive droite à la Rive gauche (RD1090 à RD523) mais également les coteaux s'étirant de Crêts-en-Belledonne au Pays d'Alleverd via la RD287.

A ce titre, le pont de la Buissière constitue un outil essentiel pour les échanges économiques, sociaux et culturels du territoire. Il a vocation à assurer la mobilité des populations mais aussi la desserte des zones industrielles.

Il apparaît ainsi que la reconstruction du pont répond pleinement aux besoins en matière de circulation et de respect de l'environnement. Toutefois, il semblerait que ce projet n'intègre pas les modes doux de déplacement par la réalisation de trottoirs répondant aux normes d'accessibilité et de voies cyclables. Il paraît difficile de concevoir qu'un tel ouvrage structurant et dont la longévité s'apprécie en siècles puisse ne pas contenir ces aménagements dès sa conception. Ainsi, n'est-il pas opportun de réaliser ces installations lors de la reconstruction du pont, d'autant que le territoire a adopté un plan de déplacement urbain et un schéma départemental des pistes cyclables. Au vu de ces éléments et afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, la commune du Cheylas, exprime son souhait d'intégration des modes doux de déplacement, étant précisé que, priorité est donnée à la reconstruction du pont indépendamment de ces aménagements.

En conclusion, la commune du Cheylas émet un avis très favorable dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition et de reconstruction du pont de La Buissière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **EMET** un avis très favorable dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition et de reconstruction du pont de La Buissière.

Décision : Adopté à l'unanimité

